

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

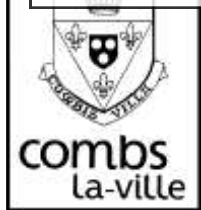
Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 077-217701226-20220530-DEL\_30MAI22\_\_3-DE

**SLOW**

## Commune de COMBS LA VILLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

### Délibération n° 03

**Date de convocation**

20.05.2022

**Date d'affichage**

24.05.2022

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

**Objet : Approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODÉ-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. P. SEDARD par Mme MM. SALLES – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODÉ-DEMAS – Mme C. LAFONT par Mme F. SAVY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – Mme C. VIVIANTE par Mme LA. MOLLARD-CADIX

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Monsieur Jérémie RANQUE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15,

VU la délibération n°5 du 20 octobre 2008 relative à l'instauration d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n°17 du 15 juin 2009 modifiant la tarification de la TLPE et de l'occupation du domaine public,

VU l'avis des commissions Administration générale, finances et ressources humaines et, Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler annuellement le montant de la TLPE perçue par la commune

CONSIDERANT le montant de l'augmentation qui est calculé en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit : + 2,8 % pour 2023 (source INSEE)

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer au 1er janvier 2023 les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS 2023
<b>• Enseigne</b>	
Supérieur à 7m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12m <sup>2</sup>	<b>16,70 € /m<sup>2</sup></b>
Supérieur à 12m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50m <sup>2</sup>	<b>33,40 € /m<sup>2</sup></b>
Supérieur à 50m <sup>2</sup>	<b>66,80 € /m<sup>2</sup></b>
<b>• Pré-enseigne</b>	
Non numérique	<b>16,70 € m<sup>2</sup></b>
Numérique	<b>50,10 € /m<sup>2</sup></b>
<b>• Publicité</b>	
Non numérique	<b>16,70 € /m<sup>2</sup></b>
Numérique	<b>50,10 € /m<sup>2</sup></b>

**DECIDE** d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux entreprises et commerces dont les enseignes ont une superficie totale inférieure à 7m<sup>2</sup> sur une même unité foncière et pour une même activité,

**DECIDE** d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 30 mai 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -